

FICHE D'ACTION SYNDICALE

Environnement en entreprise

Des organes pour agir



- ♻️ Pourquoi, comment et où agir ?
- ♻️ Dans l'entreprise, l'équipe syndicale joue un rôle essentiel en matière environnementale.
- ♻️ L'équipe syndicale est constituée de délégués qui exercent un mandat au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT), au Conseil d'Entreprise (CE) et/ou en Délégation Syndicale (DS).
- ♻️ L'équipe syndicale peut s'appuyer sur les compétences spécifiques et complémentaires de ces trois organes pour mener des actions environnementales cohérentes et concertées.

L'environnement, une **préoccupation syndicale** ?

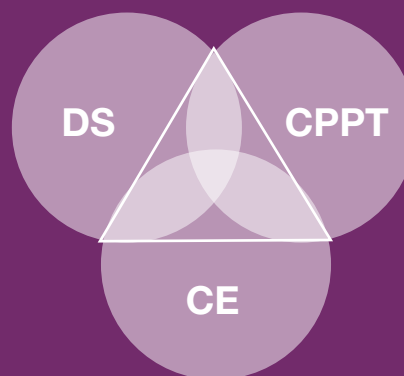
OUI ET CE POUR DIVERSES RAISONS :

- » L'entreprise a une empreinte écologique et environnementale. Tout comportement humain influence l'environnement qui l'entoure. La responsabilité des pollutions et du réchauffement climatique sont collectives, les réponses doivent également l'être.
- » Le délégué syndical défend les droits des travailleurs. Parmi lesquels on retrouve le droit à de bonnes conditions de travail dans un environnement sain. Agir positivement sur l'environnement permet de diminuer son impact sur la santé des travailleurs et des riverains et éviter une série de maladies.
- » Les syndicats se battent pour un emploi durable (convenable, stable dans le temps, et pour tous). Une gestion « verte » de l'entreprise est génératrice d'économie et d'emploi au sein de l'entreprise ou en dehors. (déchets, énergie...).
- » ...

Le **champ d'action** syndical

L'équipe syndicale peut s'appuyer sur les compétences spécifiques et complémentaires de ces trois organes pour mener des actions cohérentes.

Le CPPT dispose de très larges compétences pour aborder ces questions. Le CE peut agir de manière complémentaire en ciblant son intervention sur les aspects sociaux, économiques et financiers liés à la thématique. En Délégation syndicale (DS), les préoccupations environnementales peuvent faire l'objet de revendications et de négociations. La DS, elle, peut intervenir en appui aux actions menées en CE ou en CPPT.



Le triangle syndical

Les différents organes

LE CPPT

Le CPPT est l'organe par excellence où traiter tous les aspects environnementaux. Les délégués peuvent s'appuyer sur les missions légales du CPPT pour promouvoir des actions qui visent à intégrer la dimension environnementale.

Le dispositif réglementaire comprend des dispositions d'ordre général. Elles sont reprises dans l'arrêté royal du 3/5/1999. Ce texte est essentiel car il permet au CPPT d'agir très largement. Il énonce et définit les obligations de l'employeur :

- » fournir toutes les informations nécessaires au comité afin qu'il puisse émettre ses avis en toute connaissance de cause. Il s'agit, entre autres, de :
 - rassembler une documentation relative aux questions d'environnement interne et externe et de la tenir à disposition du CPPT ;
 - informer et permettre au CPPT de prendre connaissance de tous les rapports, avis et documents se rapportant à l'environnement interne ou externe ;
- » fournir annuellement un commentaire détaillé sur sa politique de l'environnement lors d'une réunion du CPPT ;
- » fournir les informations concernant l'environnement externe demandé par un membre du CPPT.

Ce texte reprend également les missions du CPPT :

- » émettre et formuler des propositions sur la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, sur le plan global de prévention et le plan annuel d'action (y compris les modifications, l'exécution et les résultats) ;
- » émettre un avis préalable sur :
 - tous les projets, mesures et moyens à mettre en oeuvre qui peuvent avoir des conséquences sur le bien-être du travailleur lors de l'exécution de leur travail ;
 - la planification et l'introduction de nouvelles technologies en ce qui concerne les conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs ;
 - le choix, l'achat, l'entretien et l'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuels et collectifs ;

- » élaborer et mettre en oeuvre les moyens de propagande et les mesures relatives à l'accueil des travailleurs et à l'information et la formation à la prévention et à la protection au travail ;
- » participer à l'application du système dynamique de gestion des risques et effectuer au moins une fois par an une enquête dans tous les lieux de travail.

LE CONSEIL D'ENTREPRISE (CE)

Le CE est un organe de concertation compétent pour les questions à caractère social, économique et financier. Il formule des avis et dispose d'un droit général d'information pour ces matières.

Les informations financières permettent d'aborder indirectement la gestion environnementale dans l'entreprise et de proposer des solutions intéressantes tant du point de vue financier que du point de vue environnemental.

LA DÉLÉGATION SYNDICALE (DS)

La DS est le moteur de l'action syndicale. Elle peut intervenir en appui aux actions menées en CPPT et en CE. La thématique environnement peut être reprise sous forme de revendications et de négociations avec l'employeur. En cas d'inexistence de CPPT et de CE, la DS pourra assumer les missions dévolues au CPPT et au CE.





Les actions , des exemples :

1. ACTION SUR LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DE L'ENTREPRISE

En CPPT

- » Poser une question ouverte permettant de savoir quelle est la politique énergétique de l'entreprise.
- » Proposer la réalisation d'actions de sensibilisation en concertation.
- » Emettre des avis pour une Utilisation Rationnelle de l'Energie(URE).

En CE

- » Demander les factures d'énergie de 12 derniers mois.
- » Demander un audit énergétique.
- » Demander les renseignements concernant les primes déjà obtenues.
- » Demander les différents devis et documentation des fournisseurs (prise en compte de l'aspect environnemental).
- » Proposer des mesures pour diminuer la facture énergétique de l'entreprise.
- » Budgétiser les projets URE mis en place par le CPPT.
- » Budgétiser les formations en environnement/ URE.

En DS

- » Négocier par exemple un win-win.
- » Informer et sensibiliser les travailleurs.
- » Inviter les personnes ressources URE.

2. ACTION SUR LES PRODUITS D'ENTRETIEN UTILISÉS DANS L'ENTREPRISE

En CPPT

- » Mettre à l'ordre du jour le sujet, en posant une question ouverte permettant de connaître la politique de l'entreprise en la matière.
- » Prise de renseignement sur les produits utilisés et les risques pour la santé des travailleurs et pour l'environnement – Politique Européenne Reach.
- » Prise de renseignement sur les alternatives.
- » Emettre des propositions sur une politique d'utilisation de produits respectueux de la santé des travailleurs et de l'environnement.

En CE

- » Demander les contrats d'achats des produits.
- » Demander les contrats avec les sous traitant éventuels.

En DS

- » Négocier un plan de formation pour une bonne utilisation des produits d'entretien pour le personnel concerné.
- » Informer les travailleurs sur les avantages et les risques des différents produits.

Cette fiche a été conçue et rédigée par le « Groupe Kyoto » dans le cadre du Réseau Intersyndical Bruxellois de Sensibilisation à l'Environnement (BRISE), qui associe la FGTB, la CSC et la CGSLB - DÉCEMBRE 2011



BRISE bénéficie du soutien de Bruxelles Environnement.

Contact : info@brise-environnement.be
www.brise-environnement.be